

Arrêté

Générale

modern

## Arrêté n° 92-0078 / PR / MOTT fixant les prix CAF des hydrocarbures vendus au détail.

n° 92-0078 / PR /

Ministère

Ministère du commerce, des transports et du tourisme

Date de publication

25 janvier 1992

Numéro JO

n° 2 du 30/01/1992

Date du numéro

30 janvier 1992

### INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

### TEXTE INTÉGRAL

les prix de référence «CAE Diühouiti» des hydrocarbures vendus au détail sur le marché intérieur sont fixés comme suit :

| PRODUITS | PRIX CAF AU LITRE |

| --- | --- |

| Essence super | 37,01 FD |

| Ordinaire | 30,62 FD |

| Gasoil | 32,02 FD |

| Pétrole | 32 24 FD |

L'Etablissement public des Hydrocarbures prendra en compte les prélèvements et subventions affectés à la stabilisation des prix sur la base des ajustements ci-après :

Super  $127,98 - 94,25 = (+33,73)$

Ordinaire  $113,37 - 81,41 = (+ 31,96)$

Gasoil  $63,13 - 57,47 = (+5,66)$

Pétrole  $5017 - 5583 = (+566)$